



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

**Bruno VIGNERON**  
Chef de l'unité prévention des risques  
Tél : 03 85 21 86 59  
ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr

## Compte-rendu

<b>Objet de la réunion</b>	Validation des cartes d'enjeux dans le cadre de la démarche de révision des PPRI de la Seille
<b>Date de la réunion</b> <b>Heure de la réunion</b>	Mardi 31 janvier 2023 Sous-préfecture de Louhans
<b>Participants</b>	Mme Richarde Legin, secrétaire générale de la sous-préfecture de Louhans, M. Laurent Gourillon, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Louhans, M. Anthony Vadot, maire de Branges, M. Christian Clerc, maire de Sornay, M. Mickaël Chevrey, maire de Vincelles, M. François Guillemaut, adjoint au maire de Branges, M. Jacques Mougénot, adjoint au maire de Louhans, M. Patrick Lecuelle, adjoint au maire de Sornay, M. Bruno Vigneron, chef de l'unité prévention des risques de la DDT 71, Mme Nathalie Berthet, chargée de prévention des risques majeurs à la DDT 71.

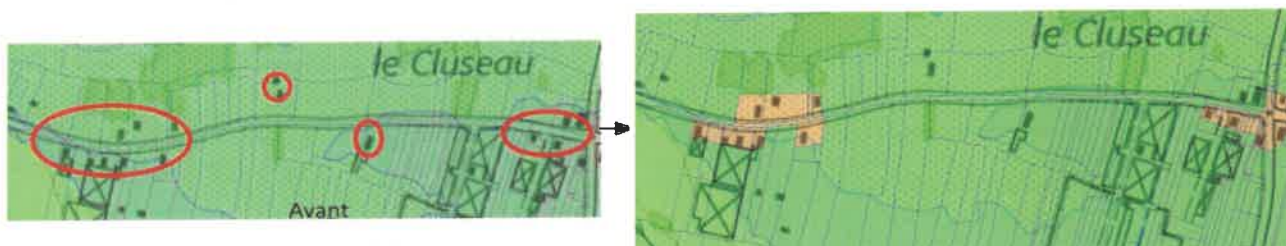
Mme Legin introduit la réunion en rappelant l'importance de la prise en compte des inondations notamment suite à la crue de juillet 2021.

Cette réunion fait suite à celle du 27 septembre 2022 au cours de laquelle la démarche de révision des PPRI a été présentée aux élus. La DDT a ensuite rencontré les maires en bilatérale pour échanger sur les projets de cartes d'enjeux. Le but de la réunion est de valider les enjeux des 4 communes concernées. Les communes de Louhans et de Vincelles n'ont pas fait de remarques sur la carte d'enjeux proposée par la DDT dans le cadre de la révision des PPRI. Les remarques des communes de Branges et Sornay sont détaillées ci-après.

### Sornay :

La commune de Sornay a demandé d'intégrer deux hameaux et 2 maisons isolées dans la zone urbanisée.

La demande est acceptée pour les deux hameaux mais refusée pour les maisons isolées qui restent en zone peu ou pas urbanisée.



### Branges :

Secteur n°1 : La commune a demandé que les terrains en zone peu ou pas urbanisée mais représentant des dents creuses soient intégrés à la zone urbanisée. Demande acceptée sauf pour le terrain n°1 qui reste en zone peu ou pas urbanisée.

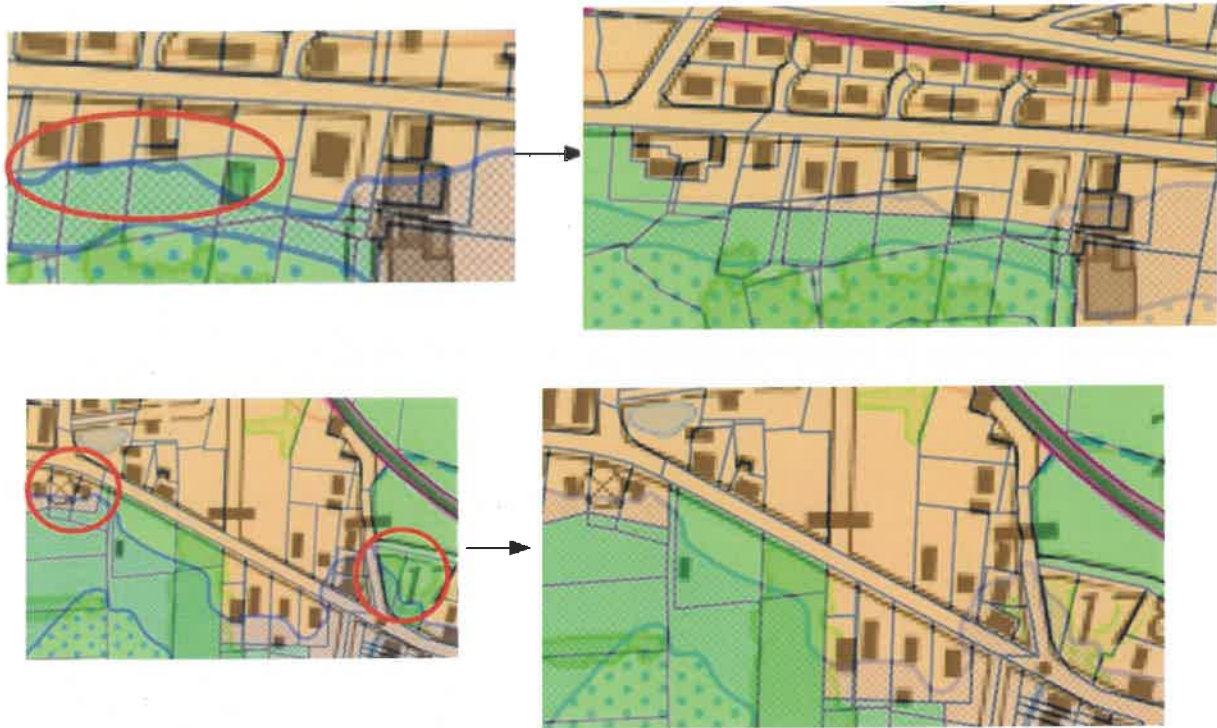


La cartographie définitive est la suivante :



Secteur n°2 : Les demandes suivantes ont été acceptées par la DDT. Les fonds de parcelles ainsi que les parcelles au carrefour D160/D460 sont intégrés à la zone urbanisée.





### Secteur n°3 :

Ces parcelles ne peuvent être considérées comme des dents creuses mais comme des projets d'extensions de l'urbanisation. Leur intégration en zone urbanisée est refusée.

Après échange avec les élus, la DDT accepte cependant d'adapter le zonage de ce secteur de la façon suivante : intégration d'une habitation présente au bout du chemin au sud de la zone et agrandissement limité de la zone urbaine de la parcelle sur laquelle se situent les locaux techniques de la commune.



Une fois ces remarques examinées, les élus valident à l'unanimité les cartes d'enjeux proposées.

M. Lecuelle demande ce qui signifie une « habitation détruite par une crue ». M. Vigneron précise qu'il s'agit de la destruction du corps du bâtiment ; dans ce cas, il est impossible de la reconstruire.

Il est proposé de renvoyer les cartes d'enjeux définitives aux maires par voie électronique ainsi que les projets de cartes réglementaires.

La DDT présente les prochaines étapes : bilatérales avec les maires fin mars pour discuter des projets de cartes réglementaires puis réunion en sous-préfecture pour valider les cartes réglementaires et le règlement au printemps.

Mme la Secrétaire générale souligne la bonne collaboration entre les maires et les services de la DDT dans le cadre de la révision du PPRI du Louhannais.

Le diaporama présenté en réunion est disponible sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/revision-des-ppri-seille-a15543.html>

La secrétaire générale de la sous-préfecture

Richarde Legin

